

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11/06/2026

AFFICHEE LE :

11/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 32

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

18 juin 2026

L’an deux mil vingt six, le 17 juin , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Sandrine VAUDREVILLE, Clément HUYGHE, Alexia ATCHIRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTEL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Stéphane DUPONT, André VROMET, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET

ABSENTE : Laurence FILOCHE-GARNIER

PROCURATIONS : Bertrand HAVARD à Mickaël MARIE, Julie-Anne BIZET à Eline LOURTEL, Marine THOMAS à Stéphane DUPONT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D’OUVRAGE DE LA VILLE DE
MONDEVILLE À LA VILLE DE CAEN - RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DESTINÉ À
ACCUEILLIR L’ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR**

DELIBERATION N° DELIB-2026-101**RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE**

L'association des Restos du Cœur est implantée sur la commune de Mondeville depuis de nombreuses années. Elle occupe un local situé 4bis rue Alcide de Gasperi, propriété communale de la Ville et mis à disposition de l'association via une convention d'occupation à titre précaire. Le local est à la fois un lieu de collecte et de stockage des denrées et un lieu de distribution. L'action des Restos du Cœur répond à un enjeu de solidarité qui n'est plus à démontrer sur le territoire de Mondeville et rayonnant à l'échelle du bassin caennais.

La Ville a le projet de poursuivre l'aménagement du quartier de la Vallée Barrey sur la parcelle actuellement occupée par les Restos du Cœur notamment. Dès lors, les occupants des bâtiments concernés doivent déménager au plus tard d'ici 2028-2030, en fonction de l'avancement du projet.

Parallèlement, la ville de Caen avait engagé des discussions avec les représentants du Secours Populaire pour envisager la libération du bâtiment, propriété de la ville, occupé par l'association dans la zone d'activités de Mont-Coco. Une opération d'aménagement étant prévue, la ville de Caen étudiait des solutions de relogement.

A l'occasion de l'étude du transfert des activités du Secours Populaire, la ville de Mondeville a fait part de sa recherche d'une solution pour reloger les Restos du Cœur. Au vu des besoins respectivement exprimés par les deux associations, un site a été identifié pour le transfert de ces deux activités, il s'agit d'un bâtiment situé rue Pasteur à Mondeville (dit « Multistock »). Ce bâtiment appartient à la Communauté urbaine Caen la mer. Il est édifié sur la parcelle cadastrée BT 36 de 5 260 m² et présente une superficie de 1 000 m² environ. Le Secours Populaire, qui a parallèlement acquis un autre bâtiment sur la ville de Mondeville pour y installer les activités de son siège départemental, prévoit de délocaliser essentiellement sur le bâtiment de la rue Pasteur, des activités de stockage. Les Restos du Cœur prévoient d'y déménager l'ensemble de leurs activités à l'identique du local actuellement occupé.

Le montage envisagé de cette opération conjointe est le suivant :

- Répartition du bâtiment en deux espaces : l'un de 700 m² environ pour un usage de stockage au profit du Secours Populaire (bâtiment A référencé sur le plan joint dans la convention fournie en annexe), l'autre de 300 m² environ pour un usage de bureaux, stockage et lieu de distribution alimentaire au profit des Restos du Cœur (bâtiment B référencé sur le plan joint dans la convention fournie en annexe),
- Création de deux accès et pose d'une clôture pour individualiser le fonctionnement de chacune des structures, avec un stationnement dédié à chacune d'elles,
- Conclusion de deux baux emphytéotiques consentis par la Communauté urbaine, propriétaire, au profit de chacune des villes : ville de Caen pour la partie Secours Populaire et ville de Mondeville pour la partie Restos du Cœur (objet de la délibération précédente).
- Maîtrise d'ouvrage des travaux assurée par la ville de Caen, avec un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Mondeville à la ville de Caen pour la partie de travaux à réaliser au sein des locaux dédiés aux Restos du Cœur (objet de la présente délibération).
- Mise en place par chacune des communes d'une convention de mise à disposition avec l'association concernée, selon des modalités convenues entre elles.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment, relevant de la ville de Mondeville et de la ville de Caen, étant liés et leur réalisation simultanée, les parties ont convenu de définir les modalités de réalisation des travaux à travers une convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la ville de Caen en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1,2 M € T.T.C., intégrant les aménagements des espaces intérieurs, les réparations sur le clos et le couvert, l'individualisation des réseaux fluides et les quelques aménagements extérieurs (clôture, portail). Le délai prévisionnel de réalisation de l'opération est estimé à 32 mois, ce qui projette une livraison à fin 2028.

Sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, au vu des travaux à réaliser dans chacune des parties du bâtiment, la répartition des financements est fixée comme suit :

- Pour la Ville de Caen au titre des travaux concernant la partie des locaux dédiée au Secours populaire : 750 000 € TTC.
- Pour la Ville de Mondeville au titre des travaux concernant la partie des locaux dédiée aux Restos du cœur : 450 000 €

TTC.

Les modalités de dépenses et recettes sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que le conseil municipal de Caen a d'ores et déjà délibéré de façon concordante sur ce transfert de maîtrise d'ouvrage lors de sa réunion du 11 mai 2026.

Une délibération est parallèlement soumise à cette même séance de conseil municipal pour la conclusion du bail emphytéotique entre la Communauté urbaine et la ville de Mondeville. La délibération relative au bail entre la Communauté urbaine et la ville de Caen sera soumise au conseil municipal de Caen du 29 juin prochain. La Communauté urbaine devrait quant à elle délibérer en Bureau communautaire le 18 juin 2026.

CONSIDÉRANT le besoin de procéder aux relogements d'activités du Secours Populaire d'une part et des Restos du Cœur d'autre part, pour permettre la poursuite d'opérations d'aménagement,

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un ensemble immobilier situé rue Pasteur à Mondeville, édifié sur la parcelle BT 36, propriété de la Communauté urbaine,

CONSIDÉRANT que les travaux et aménagements sont liés et leur réalisation simultanée,

CONSIDÉRANT l'intérêt tant pour la cohérence des travaux que pour réaliser des économies sur leur réalisation, de désigner un maître d'ouvrage unique qui aura la responsabilité de l'ensemble des travaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération concordante de la ville de Caen prise lors de la réunion de son conseil municipal le 11 mai 2026,

VU la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Communauté urbaine, bailleur, et la ville de Mondeville, emphytéote pour une partie des locaux d'une superficie de 300 m² environ, en vue de leur réhabilitation afin d'accueillir des activités des Restos du Cœur, pour un usage de bureaux, stockage et distribution alimentaire,

VU la conclusion d'un bail emphytéotique entre la communauté urbaine, bailleur, et la ville de Caen, emphytéote, pour une partie des locaux d'une superficie de 700 m² environ, en vue de leur réhabilitation afin d'accueillir des activités essentiellement de stockage du Secours Populaire,

VU le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances, moyens généraux et vie citoyenne réunie le 2 juin 2026,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCEPTER** le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Mondeville pour la partie de travaux de réhabilitation du bâtiment, sis rue Pasteur à Mondeville, destiné à accueillir des activités des Restos du Cœur, pour un usage de bureaux, stockage et distribution alimentaire,
- **D'APPROUVER** la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention jointe et ses éventuels avenants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	32	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET